



Communiqué de Presse de la Municipalité de Renens

Renens, le 9 novembre 2021

Fixation de plafonds en matière d'endettement et de cautionnements ou autres formes de garanties pour la législature 2021-2026

La Municipalité de la Ville de Renens soumet à l'approbation du Conseil communal la fixation d'un plafond d'endettement brut à hauteur de CHF 220 millions ainsi qu'un plafond pour cautionnements et autres formes de garanties de CHF 60 millions pour la législature 2021-2026. Cette décision d'ordre administratif permettra aux autorités communales de préserver leur autonomie décisionnelle et de mener à bien les grands projets qui les attendent ces prochaines années.

Depuis maintenant trois législatures, l'obligation d'obtenir une approbation pour chaque emprunt et cautionnement auprès du Département en charge des communes a été remplacée par l'introduction de "Plafonds d'endettement et de cautionnements ou autres formes de garanties". Ces plafonds doivent être adoptés et votés par le législatif communal au cours des 6 premiers mois de chaque législature.

La Municipalité propose au Conseil communal de fixer le nouveau plafond d'endettement à CHF 220 millions, soit le montant du plafond d'endettement brut admissible. Ce dernier reste inchangé par rapport au plafond adopté lors de la précédente législature.

Afin de pouvoir envisager, durant cette législature, des projets communaux où il sera éventuellement nécessaire d'octroyer un cautionnement allant dans le sens de ceux réalisés jusqu'à ce jour, la Municipalité propose au Conseil communal d'augmenter le plafond cautionnement actuel à CHF 60 millions (soit une augmentation de CHF 10 millions par rapport à la précédente législature).

Renseignements

Jean-François Clément

*Syndic
079 645 79 77*